



Obligations du Syndic en matiere de travaux

Par Poune

A partir du moment ou l'A.G des copropriétaires d'un immeuble a voté des travaux, le Syndic est il obligé d'attendre d'avoir encaissé tous les appels de fonds avant de donner les ordres de services.

Merci d'avance

Par coproleclos

Bonjour

Selon le montant de l'acompte exigé par l'entreprise retenue, le syndic doit sans doute attendre qu'il a encaissé suffisamment de fonds avant de régler cet acompte.

De plus si la copro a des retardataires "professionnels", le syndic préférera donner l'ordre de débiter les travaux après avoir tous les fonds encaissés. C'est une sage précaution.

Bien à vous